

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS133

présenté par

Mme Loir, M. Bentz, Mme Levavasseur, M. Taché de la Pagerie, M. Muller, Mme Lavalette,
M. Marchio, Mme Dogor-Such, M. Catteau, M. Frappé et Mme Mélin

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° À la troisième phrase du troisième alinéa, le mot : « deux » est remplacé par le mot :
« quatre ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de modifier la législation actuelle qui définit la durée minimum de l'engagement à exercer leurs fonctions à titre libéral ou salarié, à compter de la fin de leur formation fonctions de deux ans à quatre ans.

En effet, l'urgence que représente le manque de médecins sur les territoires étant en désert médical est de plus en plus inquiétante.

Le dispositif du CESP est un dispositif à démultiplier, notamment à une échelle plus locale afin de renforcer l'enracinement. Afin d'essayer de répondre au manque de médecins, il semble nécessaire d'augmenter la durée minimale d'exercice au sein de ces territoires dans le cas d'un CESP.